



Site classé

Date de protection : 6 juin 1935 ~ Superficie : Site ponctuel

Monolithe «La Hotte du diable»

Milly-sur-Bradon

La « Hotte du Diable » désigne une grosse pierre calcaire verticale située dans un verger, à l'entrée sud du village de Milly-sur-Bradon.

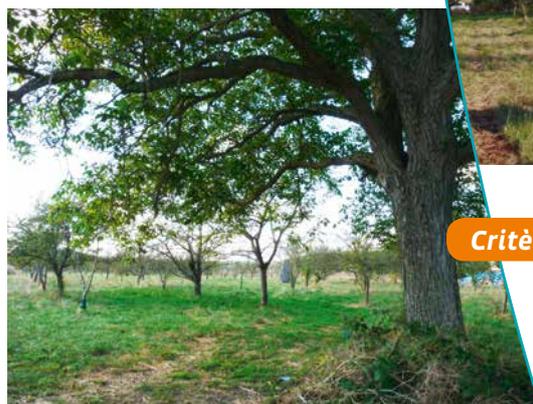
Ce monolithe mesure près de 3 mètres de haut, 1,80 mètres de large et 60 centimètres d'épaisseur. Il se prolonge dans le sol sur au moins 2 mètres de profondeur. Il est composé de calcaire corallien issu de la côte Saint-Germain ou d'une des côtes de Meuse avoisinantes.

Son origine est incertaine et a donné lieu à diverses spéculations : mégalithe, monument du culte des druides, monument funéraire, borne romaine ou plus probablement carolingienne...

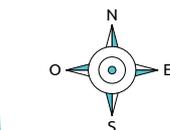
La légende qui lui a donné son nom est la suivante: il manquait en urgence une pierre pour terminer l'église d'Avioth, située à 20 kilomètres au nord-est de Milly. Le « diable » proposa au maître de l'oeuvre de lui apporter cette pierre en quelques instants moyennant son « âme ». Il accepta.

Le diable s'en fut alors dans l'une des carrières de Léroville et transporta cette énorme pierre dans sa hotte. En revenant, passant par Milly, la pierre tomba au sol et le diable ne put la recharger. Elle resta sur place.

Aujourd'hui, la « Hotte du Diable » se trouve au beau milieu d'un verger.



Noyer majestueux marquant l'entrée du verger



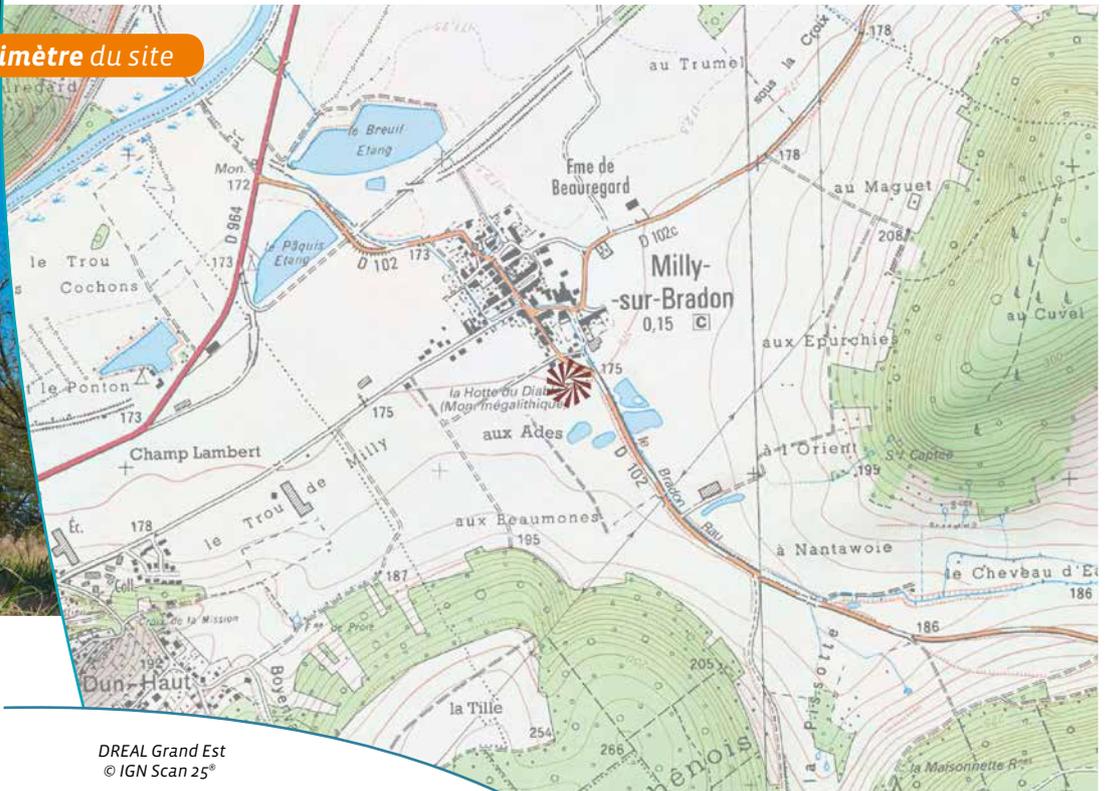
Le monolithe vue depuis le sud

Critères de classement

→ Artistique, historique, scientifique, pittoresque et légendaire



Monolithe «La Hotte du diable»



Périmètre du site

- 1 ~ La face nord moussue du monolithe
- 2 ~ Le monolithe et la côte Saint Germain en arrière plan
- 3 ~ La « Hotte du Diable » au beau milieu du verger
- 4 ~ Profil est du monolithe

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Néant

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63